

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

AUDACIA ANNONCE LE LANCEMENT D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DPS D'UN MONTANT DE 8 M€ SÉCURISÉE PAR DES ENGAGEMENTS A HAUTEUR DE 6 M€ POUR ACTIVER UNE NOUVELLE PHASE DE CROISSANCE ET REPONDRE AUX ENJEUX DE SOUVERAINETE

- > Engagements de souscription d'actionnaires historiques, de membres du Conseil d'administration et de family offices reconnus parmi lesquels un nouvel investisseur stratégique, la holding familiale d'investissement Manitoba Capital, à hauteur d'un montant total de 6 M€ couvrant 75% de l'augmentation de capital
- > Prix de souscription : 4,05 € par action nouvelle, soit une décote faciale de 30,2% par rapport au cours de clôture du 20 janvier 2026 (5,80 €) et de 23,6% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit de 5,30 €
- > Parité de souscription : 2 actions nouvelles pour 5 actions existantes
- > Période de souscription du 27 janvier au 5 février 2026
- > Investissement éligible aux PEA, PEA-PME, 150-O-B-Ter Apport/Cession



Webinaire le 26 janvier 2026 à 18h00 CET.
Pour y participer, [veuillez-vous inscrire en cliquant sur ce lien](#)

Paris, le 20 janvier 2026, 20h30 CET, Audacia (**FR00140059B5 – ALAUD**), entreprise de private equity spécialisée dans le Capital Développement, le Capital Immobilier et le Capital Innovation, reconnue pour ses thèses d'investissement pionnières, notamment dans les technologies Quantiques, l'Aerospace & la Défense, annonce aujourd'hui le lancement d'une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles (les « Actions Nouvelles ») avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (le « DPS ») pour un montant d'environ 8 M€ (l'« Augmentation de Capital »).

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Après avoir consolidé son positionnement stratégique et diversifié les initiatives dans la DeepTech, en direct ou via ses sociétés de gestion partenaires Quantonation Ventures et Expansion Ventures, cette augmentation de capital permettra à Audacia de financer des projets à forte valeur ajoutée dans ses thématiques d'investissement clés et à saisir des opportunités de croissance pour affirmer son rôle d'acteur du financement des enjeux de souveraineté.

La Société a reçu des engagements de souscription de la part de plusieurs investisseurs, notamment d'actionnaires historiques, de membres du Conseil d'administration, de family offices reconnus et d'investisseurs spécialisés, pour un montant total de 6 M€.

La holding familiale d'investissement Manitoba Capital, souscripteur important des thèses d'investissement du Groupe Audacia, est rejointe dans cette opération par des membres du Conseil d'administration (Sébastien Aguettant, Jean-Jacques de Gournay, Marc-Antoine d'Halluin, Charles Hirsch, Christian de La Villehuchet, Christiane Marcellier) ; par plusieurs actionnaires historiques ; et enfin par deux nouveaux investisseurs spécialisés, Philippe Pouletty et Bernard-Louis Roques, qui investissent au travers de leur véhicule d'investissement Truffle Capital.

Charles Beigbeder, Président du Conseil d'administration d'Audacia, déclare : « *Nous avons décidé de réaliser cette augmentation de capital dans des conditions attractives. Nous allons pouvoir poursuivre notre mission d'accompagnement des entrepreneurs audacieux. Nous sommes fiers d'accueillir Manitoba Capital, avec qui nous partagions déjà notre volonté de relever les grands défis qui se posent à l'Europe et à la France, l'indépendance stratégique et la prospérité durable.* »

Olivier de Panafieu, Directeur général d'Audacia, conclut : « *Nous enclenchons en 2026 un deuxième cycle de croissance fondé sur l'accélération du développement de nos fonds thématiques, la généralisation de notre politique de spécialisation pour les nouveaux fonds et de potentielles opérations de croissance externe.* »

Hervé d'Halluin, Manitoba Capital, déclare : « *Concernés par la souveraineté en matière de DeepTech et de Défense, enjeux de premier ordre pour les générations futures, Manitoba Capital travaille en confiance avec les équipes d'investissement d'Audacia depuis bientôt trois ans. Nous renouvelons aujourd'hui notre soutien à Audacia et son management, qui ont su développer une vision experte, cohérente et globale notamment dans le quantique, le spatial et les nouvelles énergies.* »

Contexte de l'opération

Depuis 18 ans, Audacia s'appuie sur un savoir-faire éprouvé de financement des PME de croissance (deal flow propriétaire, structuration/gestion réglementaire de fonds, distribution et levées de fonds), avec plus d'un milliard d'euros investis et 400 PME-ETI financées au total.

Cette opération s'inscrit dans la phase de montée en puissance de l'offre de fonds thématiques dans l'intégralité des classes d'actifs d'Audacia : Capital innovation (DeepTech), Capital développement, Capital immobilier ; et pour accompagner l'accélération du rythme de création et de structuration de nouveaux véhicules.

L'année 2025 marque une accélération opérationnelle et financière :

- croissance du chiffre d'affaires semestriel de +14% à 6,1 M€, portée par l'hypercroissance du segment DeepTech (+114%) et la dynamique des levées Quantonation 2 & Expansion ;
- second semestre attendu en accélération de cette tendance ;
- amélioration de la rentabilité (résultat d'exploitation et net à +0,7 M€) ;

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

- AUM¹ au seuil des 800 M€ (+40%) au 20 décembre 2025, avec un objectif d'atteindre 1 Md€ d'AUM projeté au T2 2026 ;
- renforcement de la pertinence de notre positionnement axé sur la souveraineté, notamment au lancement du fonds Straton dédié à la défense.

Objectifs de l'Augmentation de Capital

Les fonds levés permettront de soutenir l'expansion d'Audacia et d'activer une nouvelle phase de croissance. Le produit net de l'émission sera principalement destiné à financer à parts égales :

- l'amorçage des nouveaux fonds ;
- les *start-up costs* des stratégies d'investissement et la capacité à saisir les nouvelles opportunités de croissance.

Les fonds levés serviront à l'accélération stratégique de la Société vers la constitution d'une plateforme leader de fonds thématiques et à la poursuite des projets à forte valeur ajoutée dans ses thématiques d'investissement clés :

- Capital Innovation et ses cinq verticales disruptives, en direct ou via ses sociétés de gestion partenaires Quantonation Ventures et Expansion Ventures (Technologies Quantiques, Aerospace & Défense, Nouveau nucléaire, Carburants de nouvelle génération et Santé) ;
- Capital Développement, avec la nouvelle verticale dans la Défense - Straton - ciblant les PME de la Base industrielle et technologique de défense (BITD) française, ainsi que l'investissement dans des PME familiales, la création d'un fonds de dette dans le secteur du tourisme et le lancement d'un fonds de partage ;
- Capital Immobilier avec des programmes innovants dans le coliving et l'ingénierie immobilière.

Dans l'hypothèse où l'augmentation de capital ne serait réalisée qu'à 75%, les utilisations des fonds décrites ci-dessus seraient ajustées au prorata.

Récentes réalisations majeures

20.11.2025 – Lancement d'un premier fonds fiscal DeepTech à destination du grand public

12.11.2025 – Lancement de Calderion, un nouveau fonds dédié aux carburants de nouvelle génération

10.11.2025 – Partenariat avec le Bleuet de France via le fonds Straton

6.11.2025 – Promotion 2025 du Programme French Tech 2030 : 15 startups financés par une des entités du Groupe Audacia

14.10.2025 – Résultats reflétant la forte dynamique du 1^{er} semestre 2025 et l'accélération de la transformation d'Audacia

¹ Encours revalorisés et montants souscrits non appelés.

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Principales modalités de l'Augmentation de Capital

Capital social avant l'Augmentation de Capital

À la date du lancement de l'Augmentation de Capital, le capital social de la Société est composé de 5 115 362 actions, d'une valeur nominale de 0,125 € chacune, intégralement souscrites et libérées, admises aux négociations sur Euronext Growth Paris.

Codes de l'action

Libellé : AUDACIA

Code ISIN : FR00140059B5

Code ISIN du DPS : FR0014015OX5

Mnémonique : ALAUD

Place de cotation : Euronext Growth® à Paris

Code LEI : 9695008PZKIXDUKZRE87

Cadre juridique de l'Augmentation de Capital

Faisant usage de la délégation conférée par la 15^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2025, le Conseil d'administration d'Audacia a décidé, lors de sa séance du 16 janvier 2026, de mettre en œuvre la délégation qui lui a été consentie et de procéder à une augmentation de capital réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription, dont les modalités définitives sont détaillées dans le présent communiqué.

Période de souscription

La période de souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 27 janvier 2026 au 5 février 2026 inclus.

Prix de souscription des Actions Nouvelles

4,05 € par action nouvelle (dont 0,125 euro de valeur nominale et 3,925 euros de prime d'émission), représentant une décote faciale de 30,2% par rapport au cours de clôture de l'action Audacia le 20 janvier 2026 (5,80 €), et une décote de 23,6% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit (5,30 €, compte tenu de la valeur théorique du DPS qui s'élève à 0,50 €).

Nature de l'Augmentation de Capital et nombre d'Actions Nouvelles

La levée de fonds proposée par la société Audacia porte sur une augmentation de capital avec maintien du DPS. L'opération portera sur l'émission d'un maximum de 1 975 308 actions nouvelles (les « Actions Nouvelles »), au prix de 4,05 € à raison de 2 Actions Nouvelles pour 5 actions existantes (5 DPS permettront de souscrire à 2 Actions Nouvelles), soit un produit brut d'émission de 7 999 997,40 €.

Caractéristiques des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et seront assimilables aux actions existantes de la Société.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Growth® à Paris. Leur admission est prévue le 11 février 2026, sur la même ligne de cotation que les actions existantes (code ISIN FR00140059B5).

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Engagements de souscription et garantie

La Société a reçu des engagements de souscription de la part de plusieurs investisseurs, notamment d'actionnaires historiques, de membres du Conseil d'administration et des family offices prestigieux.

Parmi ces investisseurs :

- Un nouvel investisseur stratégique, le véhicule d'investissement d'un family office français, Manitoba Capital, s'est engagé à placer un ordre de souscription en numéraire pour un montant total de 4 M€, soit environ 50% du montant brut de l'Offre.
- Des membres du Conseil d'administration (Sébastien Aguettant, Jean-Jacques de Gournay, Marc-Antoine d'Halluin, Charles Hirsch, Christian de La Villehuchet, Christiane Marcellier) et des actionnaires historiques.
- Enfin, un investisseur spécialisé, Truffle Capital, véhicule d'investissement de Philippe Pouletty et Bernard-Louis Roques, s'est engagé à placer des ordres de souscription en numéraire pour un montant de 1 M€.

Au total, les engagements de souscription décrits ci-dessus représentent un montant total de 6 M€, soit 75% du montant de l'Augmentation de Capital.

Aucun de ces engagements ne sera rémunéré.

L'émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin, au sens des dispositions de l'article L. 225-145 du code de commerce.

Montant brut de l'Augmentation de Capital

Le montant brut total de l'émission s'élèvera à 7 999 997,40 € correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 1 975 308 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle (4,05 €).

Montant net de l'Augmentation de Capital

Dans l'hypothèse d'une souscription à 100% de l'Augmentation de Capital (soit un montant de 7 999 997,40 €), le montant net total de l'Augmentation de Capital (correspondant au montant brut diminué de l'ensemble des frais financiers, juridiques et de communication, relatifs à l'Augmentation de Capital) s'élèverait à environ 7.75 M€.

Droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible

La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence (i) aux porteurs d'actions existantes enregistrées sur leur compte-titres à l'issue de la journée du 22 janvier 2026 qui se verront attribuer le 23 janvier 2026 un DPS par action existante détenue, et (ii) aux cessionnaires des DPS.

Les titulaires de DPS pourront souscrire :

- à titre irréductible, à raison de 2 Actions Nouvelles pour 5 actions existantes détenues, de sorte que 5 DPS permettront de souscrire à 2 Actions Nouvelles au prix de 4,05 € par Action Nouvelle ;
- à titre réductible, le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs DPS à titre irréductible.

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Les DPS ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles. Les titulaires de DPS qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché Euronext Growth® à Paris du nombre de DPS nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles.

Les DPS formant rompus pourront être cédés sur le marché Euronext Growth® à Paris pendant la période de cotation des DPS.

Seules les Actions Nouvelles éventuellement non souscrites par les souscriptions à titre irréductible seront réparties entre les souscripteurs à titre réductible, dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les DPS auront été utilisés à l'appui de leurs souscriptions à titre irréductible.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande spéciale devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les établissements ou intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des Actions Nouvelles à titre réductible.

Un avis publié par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

Il est précisé à titre indicatif que la Société détient 47 321 de ses propres actions au 19 janvier 2026. En application de l'article L.225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions. Les DPS détachés des actions auto-détenues de la Société au 23 janvier 2026 ne seront pas exercés ni cédés.

Demandes de souscription à titre libre

En sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible suivant les conditions et modalités précisées, toute personne physique ou morale, détenant ou non des DPS, pourra souscrire à l'Augmentation de Capital à titre libre. Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription et payer le prix de souscription correspondant. Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital, étant précisé que le Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation) disposera de la faculté de répartir librement les Actions Nouvelles non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectué des demandes de souscription à titre libre.

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs DPS, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 27 janvier 2026 et le 5 février 2026 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. Les DPS non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 5 février 2026 à la clôture de la séance de Bourse.

Cotation des droits préférentiels de souscription (DPS)

A l'issue de la clôture de la séance de Bourse, le 22 janvier 2026, il sera enregistré en compte-titres des actions d'Audacia 1 DPS pour chaque action détenue (soit au total 5 115 362 DPS émis). Chaque actionnaire détenant 5 DPS (et des multiples de ce nombre) pourra souscrire à 2 Actions Nouvelles (et des multiples de ce nombre) au prix unitaire de 4,05 €. Les DPS pourront être acquis ou cédés sur le marché pendant leur période de cotation, du 23 janvier 2026 au 3 février 2026 inclus, sous le code ISIN FR0014015OX5. A défaut de souscription avant le 5 février 2026 ou de cession de ces DPS avant le 3 février 2026, ils deviendront caducs et leur valeur sera nulle.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription

Sur la base du dernier cours coté de l'action AUDACIA le 20 janvier 2026, soit 5,80 euros :

- le prix d'émission des Actions Nouvelles de 4,05 euros fait apparaître une décote faciale d'environ 30,2%,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,50 euro,
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 5,30 euros,
- le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 23,6% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

Limitation de l'augmentation de capital

En application de l'article L. 225-134 du Code de commerce, dans le cas où les souscriptions à titre irréductible, réductible et à titre libre n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra notamment limiter l'Augmentation de Capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne au moins 75% au moins du montant fixé initialement, étant toutefois précisé que la Société bénéficie d'ores et déjà d'engagements de souscription d'atteindre le seuil de 75% du montant de l'Augmentation de Capital.

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital

ÉVÈNEMENTS	DATE
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffusion du communiqué de presse d'Audacia décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital ▪ Date limite d'exécution des achats sur le marché d'actions existantes donnant droit à leur acquéreur au droit préférentiel de souscription qui en sera détaché 	20 janvier
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffusion par Euronext de l'avis d'émission ▪ Publication d'un avis BALO 	21 janvier
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Date limite d'inscription en compte des actions existantes permettant à leur titulaire de recevoir le DPS 	22 janvier
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Détachement (avant Bourse) des DPS ▪ Admission et début de la période de négociation des DPS 	23 janvier
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ouverture de la période de souscription des Actions Nouvelles ▪ Début de la période d'exercice des DPS 	27 janvier
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fin de la période de négociation des DPS 	3 février
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Clôture de la période de souscription des Actions Nouvelles ▪ Fin de la période d'exercice des DPS 	5 février
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffusion du communiqué de presse de Audacia relatif au résultat des souscriptions ▪ Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible 	9 février
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emission des Actions Nouvelles – Règlement livraison de l'opération ▪ Inscription des Actions Nouvelles sur Euronext Growth à Paris 	11 février

Engagements d'abstention et de conservation

Les investisseurs, dont la holding familiale d'investissement Manitoba Capital, ayant fait part d'un engagement de souscription se sont par ailleurs engagés à conserver l'intégralité des actions qu'ils détiendront au jour du règlement-livraison des Actions Nouvelles pendant une durée de 720 jours à compter de cette date, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

D'autre part, la Société s'est engagée à ne pas émettre d'actions nouvelles pendant une période de 360 jours calendaires suivant la date de règlement livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Incidence sur la répartition du capital et des droits de vote

Base non-diluée		Avant l'offre		Après émission à 100%		Après émission à 75%	
		% du capital	% de droits de votes	% du capital	% de droits de votes	% du capital	% de droits de votes
Famille Beigbeder		55%	64%	40%	52%	43%	55%
Management & Collaborateurs		9%	5%	6%	4%	7%	5%
Conseil d'administration		10%	7%	9%	7%	10%	7%
Autres actionnaires		1%	1%	1%	0%	1%	0%
Manitoba		0%	0%	14%	10%	15%	10%
Flottant		24%	23%	30%	27%	25%	23%
Total		100%	100%	100%	100%	100%	100%

Base diluée		Avant l'offre		Après émission à 100%		Après émission à 75%	
		% du capital	% de droits de votes	% du capital	% de droits de votes	% du capital	% de droits de votes
Famille Beigbeder		47%	58%	35%	48%	38%	50%
Management & Collaborateurs		19%	12%	14%	10%	15%	11%
Conseil d'administration		9%	6%	8%	6%	9%	7%
Autres actionnaires		1%	1%	1%	0%	1%	0%
Manitoba		0%	0%	12%	9%	13%	9%
Flottant		25%	23%	29%	27%	25%	23%
Total		100%	100%	100%	100%	100%	100%

Incidence de l'émission sur les capitaux propres par action

A titre indicatif, l'incidence de l'Augmentation de Capital sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2025 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2025) serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres par action (en €)	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des Actions Nouvelles	2,72	2,29
Après émission de 1 484 479 Actions Nouvelles (réalisation de l'augmentation de capital à 75%)	909 527,70	794 418,54
Après émission de 1 975 306 Actions Nouvelles (réalisation de l'augmentation de capital à 100%)	846 184,26	745 664,21

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire (pour l'actionnaire qui ne souscrit pas)

A titre indicatif, l'incidence de l'Augmentation de Capital sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1,00% du capital social de la Société préalablement à l'Augmentation de Capital et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2025) serait la suivante :

Participation de l'actionnaire (%)	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,84%
Après émission de 1 484 479 Actions Nouvelles (réalisation de l'augmentation de capital à 75%)	0,56%	0,44%
Après émission de 1 975 306 Actions Nouvelles (réalisation de l'augmentation de capital à 100%)	0,72%	0,54%

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Modalités de souscription

L'Augmentation de Capital sera réalisée avec maintien du DPS des actionnaires et faculté de souscription à titre irréductible, à titre réductible et à titre libre.

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action inscrite sur son compte titres à l'issue de la séance de bourse du 22 janvier 2026. Afin de garantir cette inscription en compte-titres à cette date, l'exécution des ordres réalisés sur les actions existantes sur le marché Euronext Growth Paris doit intervenir au plus tard le 20 janvier 2026.

- Si vous êtes actionnaire de la Société

Vous disposez de DPS attachés à vos actions Audacia, qui vous permettent de souscrire en priorité aux Actions Nouvelles en appliquant le rapport 2 Actions Nouvelles pour 5 DPS (1 action ancienne donnant droit à 1 DPS).

- Soit vous disposez d'un nombre exact et suffisant d'actions anciennes pour pouvoir souscrire via vos DPS à un nombre entier d'Actions Nouvelles.
- Soit vous ne disposez pas d'un nombre suffisant d'actions anciennes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles : vous pourrez dès lors acheter ou vendre le nombre de DPS permettant d'atteindre le rapport conduisant à un nombre entier d'actions nouvelles (2 Actions Nouvelles pour 5 DPS).

Vous pouvez par ailleurs, en plus des souscriptions effectuées au moyen des DPS dont vous disposez, souscrire à titre libre avant le 5 février 2026 inclus (votre souscription ne sera en revanche prise en compte que sous réserve que (i) l'opération ne soit pas déjà souscrite totalement par les titulaires de DPS ou (ii) d'une réduction totale ou partielle de votre souscription libre décidée par le Conseil d'Administration), le nombre d'Actions Nouvelles que vous souhaitez, en faisant parvenir votre demande, en même temps que votre demande de souscription à titre irréductible, auprès de votre intermédiaire financier habilité. Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

- Si vous n'êtes pas actionnaire de la société

Vous pouvez souscrire à l'Augmentation de Capital de deux manières :

- Soit en faisant l'acquisition en bourse de DPS du 23 janvier 2026 au 3 février 2026, par l'intermédiaire de l'établissement financier en charge de votre compte-titre et en exerçant, au plus tard le 5 février 2026, vos DPS auprès de ce dernier ;
- Soit en souscrivant à titre libre jusqu'au 5 février 2026. Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande auprès de leur intermédiaire financier habilité

Établissements domiciliataires - Versements des souscriptions

Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs dont les titres sont inscrits au porteur ou au nominatif administré, ou leur prestataire habilité agissant en leur nom et pour leur compte, seront reçus jusqu'au 5 février 2026 inclus par les intermédiaires financiers habilités.

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites en compte au nominatif pur seront reçues sans frais jusqu'au 5 février 2026 inclus auprès de Uptevia – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription en espèces.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Uptevia – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions Nouvelles.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués, seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Prospectus

En application des dispositions de l'article L.411-2-1 1° du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'**« AMF »**), l'Augmentation de Capital ne donnera pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'AMF, le montant total de l'Augmentation de Capital étant inférieur à 8 000 000 €.

Facteurs de risque

Les facteurs de risques relatifs à la Société et à son activité sont exposés dans son Rapport Annuel 2024 disponible sur l'espace Investisseurs de son site internet (<https://www.audacia.fr/investisseurs/>) et restent à jour à la date du présent communiqué, sans que de nouveaux facteurs de risque soient apparus depuis ce rapport annuel. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives de la Société.

En complément, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques spécifiques à l'Augmentation de Capital suivants :

- le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;
- les actionnaires qui n'exerceraient pas leur DPS verraienr leur participation dans le capital de la Société diluée ;
- le prix de marché des actions pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital ;
- en cas de baisse du prix du marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur ;
- la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;
- des cessions d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché et avoir une incidence défavorable sur le cours de l'action de la Société ; et
- les actionnaires de la Société pourraient subir une dilution potentiellement significative découlant d'éventuelles augmentations de capital futures.

Eligibilité aux dispositifs PEA / PEA-PME et au réinvestissement dans le cadre d'un apport cession (dispositif 150-O B ter du Code général des impôts)

Les actions Audacia peuvent être pleinement intégrées au sein des plans d'épargne en actions (PEA) et des comptes PEA-PME, qui bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le PEA classique.

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

La Société est également éligible au dispositif 150-O B ter du Code général des impôts, qui permet aux personnes qui ont cédé des titres apportés dans un délai de trois ans suivant l'apport de bénéficier du maintien du report d'imposition en cas de souscription en numéraire.

Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention et de la cession des actions Audacia.

Retrouvez toutes les informations et la documentation relative à l'Augmentation de Capital sur <https://audacia-finance.com>

Partenaires de l'opération



Coordinateur Global
Chef de File
Teneur de Livre



Conseil juridique

Prochaines publications financières*

06.02.2026 – Résultat de l'augmentation de capital

25.02.2026 – Chiffre d'affaires annuel 2025

28.04.2026 – Résultats annuels 2025

* Dates pouvant faire l'objet de modification

A propos d'AUDACIA, « Le meilleur investissement, c'est l'audace »

Fondé en 2006 par Charles Beigbeder, Audacia est un acteur innovant du capital investissement. Audacia attire les meilleurs experts sectoriels autour de trois métiers à forte valeur ajoutée :

- Le Capital Développement, qui vise à accompagner les PME familiales dans leur développement ;
- Le Capital Immobilier, centré sur le coliving, nouveau mode d'habitat partagé ;
- Le Capital Innovation, dédié aux innovations de rupture et plus spécifiquement aux technologies quantiques, aux applications pour l'aéronautique, le spatial et la défense, les solutions innovantes répondant aux défis de la transition énergétique et la médecine du futur.

Depuis sa création, Audacia a investi plus d'un milliard d'euros dans plus de 400 entreprises.



Mnémonique : ALAUD
Code ISIN : FR00140059B5
Euronext Growth Paris

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

CONTACTS



Éléonore de Rose
eleonore.derose@audacia.fr
+33 1 56 43 48 00 / +33 6 62 64 40 53

NewCap **Dusan Oresansky / Pierre Laurent**
Relations investisseurs
audacia@newcap.eu
+33 1 44 71 94 92

DECLARATIONS PROSPECTIVES

Ce communiqué comporte des éléments non factuels, notamment et de façon non exclusive, certaines affirmations concernant des résultats à venir et d'autres événements futurs. Ces affirmations sont fondées sur la vision actuelle et les hypothèses de la direction de la Société. Elles incorporent des risques et des incertitudes connues et inconnues qui pourraient se traduire par des différences significatives au titre des résultats, de la rentabilité et des événements prévus. En outre, Audacia, ses actionnaires et ses affiliés, administrateurs, dirigeants, conseils et salariés respectifs n'ont pas vérifié l'exactitude des, et ne font aucune déclaration ou garantie sur, les informations statistiques ou les informations prévisionnelles contenues dans le présent communiqué qui proviennent ou sont dérivées de sources tierces ou de publications de l'industrie. Ces données statistiques et informations prévisionnelles ne sont utilisées dans ce communiqué qu'à des fins d'information.